

Objet : MAPA de travaux 2019-CAA-050 Création d'un Ecoparc pour les professionnels et collectivités à Venthon – Lots 1-2-3-6-7

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43 du 10 octobre 2019 donnant délégation à M. Président, ou à défaut son représentant, pour signer les lots du MAPA 2019-CAA-050 Création d'un Ecoparc pour les professionnels et collectivités à Venthon dans la limite de 1 600 000 € HT pour l'ensemble des lots,

Vu l'arrêté 2017-230 donnant délégation à François CANTAMESSA pour les affaires traitant du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide

Article 1 : Les lots du MAPA 2019-CAA-050 Création d'un Ecoparc pour les professionnels et collectivités à Venthon sont confiés à :

- Lot 1 VRD : SERTPR - 73460 FRONTENEX pour sa variante (grave bitume plus performante pour limiter l'épaisseur) d'un montant de 654 890.78 € HT
- Lot 2 Pont à bascule : ARPEGE MASTER K - 69800 St Priest pour un montant de 29 980 € HT
- Lot 3 Déchetterie automatique : APPULZ pour un montant de 179 140 € HT
- Lot 4 Electricité – éclairage : Sans suite pour le motif « incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises ».
- Lot 5 Charpente métallique : Infructueux : aucune offre reçue
- Lot 6 Maçonnerie : EUROVIA ALPES pour un montant total de 399 944.64 € HT (TF : 364 907.04 € et TO (maçonnerie couverture métallique) : 35 037.60 € HT)
- Lot 7 Aménagement paysager : Espaces verts Savoie Mont Blanc pour un montant de 77 011.14 € HT

Soit un total de 1 340 966.56 € HT

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le **13 DEC. 2019**

Le Vice-Président
François CANTAMESSA

